



Hôtel de Ville
Parc Maurice-Fuseller
18150
LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS
Téléphone 02 48 77 53 53
Télécopie 02 48 77 53 59

République française

Commune de
La Guerche sur l'Aubois

Courriel : mairie.laguerche18@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL
n° 23112010
Portant interdiction des feux
sur le domaine public
et dans les propriétés privées

Le Maire,

Vu l'article L2212-2 du Code des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 21 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de Santé Publique,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental en vigueur,

Considérant les nuisances occasionnées au voisinage par des feux allumés à l'intérieur des propriétés et des dangers qu'ils peuvent présenter,

Considérant que tous les déchets ménagers sont interdits de brûlage (plastiques, emballages, pneus...),

Considérant que la mise en place d'une déchetterie à la disposition des habitants de La Guerche sur l'Aubois et la mise à disposition de composteurs individuels sont de nature à favoriser l'élimination des déchets verts par apport volontaire ou compostage et de favoriser le respect de l'environnement,

Considérant que les déchets verts concernent les tontes de pelouse, gazons et autres (herbes...), les résidus des tailles de haies, arbres et arbustes n'exédant pas 1 cm de diamètre, les fleurs fanées, les feuilles d'arbres mortes ou non...,

ARRETE

Article 1 : Tout brûlage sur le domaine public est interdit.

Article 2 : Dans les propriétés privées, sont interdits les brûlages :
Des produits des tontes de pelouses, gazons et autres (herbes...), les résidus de tailles de haies, arbres et arbustes n'excédant pas 1 cm de diamètre, les fleurs fanées, les feuilles

d'arbres mortes ou non. Ces produits devront être compostés, soit déposés à la déchetterie de La Guerche sur l'Aubois aux horaires d'ouverture.

Article 3 : A titre exceptionnel, les brûlages de branches et autres produits d'élagage pourront être effectués dans les propriétés privées du 1^{er} octobre inclus au 28 février inclus tous les samedis de chaque mois concerné de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Pour les services municipaux, la destruction des végétaux par le feu se fera à la demande durant la semaine exclusivement, ce qui permettra de procéder au débroussaillage manuel et à l'entretien et l'extension des chemins de randonnée, sauf arrêté préfectoral pour cause de sécheresse ou autre.

Si d'épaisses fumées viennent à franchir la voie publique et gênent la circulation des usagers, le feu devra être éteint immédiatement.

Article 4 : Les brûlages effectués en application de l'article 3 devront se faire sous la surveillance d'une personne disposant d'une lance d'arrosage sous pression, afin d'éviter tous les risques d'incendie durant cette opération ou par tous les autres moyens à sa disposition.

Chaque intervenant devra, en outre, veiller à ce que l'importance du foyer, les retombées incandescentes, les fumées, compte tenu de la direction du vent, de la distance par rapport aux habitations voisines, n'entraînent pas de nuisances pour le voisinage.

Chaque intervenant devra prévenir son voisinage immédiat de son intention de brûlage.

Le propriétaire du terrain sur lequel seront réalisés les brûlages susvisés sera tenu pour responsable des désordres et de tous les autres dommages auxquels ils pourront donner lieu.

Article 5 : La réglementation précitée est applicable sur l'ensemble de la commune de La Guerche sur l'Aubois.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté, seront sanctionnées par une contravention de 1^{ère} classe.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Amand-Montrond.

Monsieur l'Adjudant-chef, commandant la communauté de brigades de gendarmerie.

Monsieur l'Adjudant, commandant la brigade de gendarmerie de La Guerche sur l'Aubois.

Monsieur le policier Municipal de La Guerche sur l'Aubois.

Monsieur l'Officier, commandant le centre de secours de La Guerche sur l'Aubois,

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Guerche sur l'Aubois

Le 23 novembre 2010

Le Maire



Pierre Ducastel

Déposé
à la Sous-Préfecture

23 NOV 2010